

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt

## **AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DU BETAIL ET DES VIANDES (INTERBEV)**

L'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (INTERBEV) a demandé l'extension de deux accords interprofessionnels établissant une cotisation interprofessionnelle :

- l'accord interprofessionnel du 18 décembre 2015 relatif à la cotisation volontaire obligatoire au profit de l'association « ATM Ruminants » (accord « amont ») ;
- l'accord interprofessionnel du 18 décembre 2015 relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique « équarrissage en ferme » au profit de l'association « ATM Ruminants » (accord « aval »)

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans les deux accords interprofessionnels figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr)
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPE, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

**Organisation interprofessionnelle : INTERBEV, Association nationale interprofessionnelle du bétail et de la viande**

**Période : 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 janvier 2019**

**I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :**

*Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés :*

- 19.000.000 € de cotisations amont (objet du présent accord)
- 77.000.000 € de cotisations aval collectées au profit d'ATM Ruminants

*n) gestion des sous-produits.*

Objet et description de la ou les action(s) :

- 99 % : Paiement des prestations de collecte, transformation et élimination des cadavres de ruminants trouvés mort en ferme
- <1 % Frais de facturation de la cotisation aux éleveurs + collecte cotisation Aval
- < 1 % Frais de contrôles des prestations réalisées par les équarrisseurs

**II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés**

*(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)*

- *Cotisation CVO amont, objet du présent accord : le taux est de 1,15€ HT par Unité Bétail Equarrissage (UBE) présente dans l'exploitation l'année n-1. L'annexe 1 de l'accord interprofessionnel définit l'assiette, il s'agit des valeurs UBE pour chaque type de ruminants. La cotisation est due en intégralité par le détenteur des animaux.*
- *Cotisation CVO aval : instituée par l'accord interprofessionnel du 18 décembre 2015 relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique « équarrissage en ferme » au profit d'ATM Ruminants. L'assiette de cette cotisation est le poids carcasse des animaux au moment de la pesée fiscale.*
  - o Bovins + 8 mois :
    - Taux = 62 € / tonne équivalent carcasse
    - Redevable = le distributeur de viande au consommateur
  - o Bovins - 8 mois :
    - Taux = 36 € / tonne équivalent carcasse
    - Redevable = le distributeur de viande au consommateur
  - o Ovins :
    - Taux = 111 € / tonne équivalent carcasse
    - Redevable = le distributeur de viande au consommateur
  - o Caprins de - de 12 kg équivalent carcasse :
    - Taux = 73 € / tonne équivalent carcasse
    - Redevable = l'abatteur
  - o Caprins de + de 12 kg équivalent carcasse :
    - Taux = 100 € / tonne équivalent carcasse
    - Redevable = le distributeur de viande au consommateur

*signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle*

Le Président d'INTERBEV  
Dominique LANGLOIS

